

Actifs immatériels : les banques aussi ?

Les IFRS dans le secteur bancaire se résument souvent aux normes IAS 32 et IAS 39, relatives à la présentation, à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers. Cependant, dans un contexte de consolidation du secteur et d'actifs immatériels significatifs, les normes relatives aux regroupements d'entreprises (IFRS 3), aux actifs incorporels (IAS 38) et aux tests de dépréciation (IAS 36) devraient prendre une importance croissante. Cela étant, si l'impact comptable des acquisitions est de mieux en mieux appréhendé – et accepté – par les groupes industriels et commerciaux, force est de constater que cette mécanique n'est pas encore pleinement entrée dans les mœurs des banques européennes...

Nicolas Klapisz
Senior Manager
Évaluation et
modélisation financière
Ernst & Young Transaction
Advisory Services



Stéphanie Pétard
Senior Consultante
Évaluation et
modélisation financière
Ernst & Young Transaction
Advisory Services



■ *“La banque européenne renoue avec l'ère des mégafusions”* titrait récemment un quotidien économique à l'occasion des négociations en cours entre le Britannique Barclays et le Néerlandais ABN Amro. Ce projet, qui fait suite à une année 2006 riche en transactions (BNP Paribas/BNL, Banca Intesa/Sanpaolo IMI, Natexis Banques Populaires/actifs de la CNCE, etc.), démontre à nouveau, s'il en était besoin, à quel point la croissance externe a été érigée par de nombreux dirigeants du secteur au rang de priorité stratégique. La fragmentation actuelle du marché, couplée à la volonté – et la nécessité! – d'afficher des RoE¹ attractifs conduisent à penser que le mouvement de concentration n'est pas achevé...

Des actifs “cachés”, mais disposant d'une valeur significative...

Selon une récente étude Ernst & Young², le secteur bancaire se caractérise par un poids élevé des actifs immatériels : ces derniers représentent souvent plus de la moitié de la valeur

boursière des établissements financiers.

Une marque reconnue, un réseau de distribution étendu, des relations de longue date avec des clients ou encore des équipes de qualité forment en effet le socle d'une banque performante, et constituent autant d'atouts à même de séduire un acquéreur. Ces actifs ont tous un point commun : ils n'ont pas de substance physique ou monétaire, et sont de ce fait fréquemment qualifiés d'actifs “immatériels”. Pour autant, ils ne répondent pas toujours à l'acception comptable du terme “actif incorporel” (*encadré 1*).

Un cadre comptable en (r)évolution...

Les normes IFRS ont considérablement modifié l'environnement comptable des établissements financiers. Toutefois, ce serait une erreur de limiter leur portée aux seules applications d'IAS 32 et d'IAS 39. Dans un secteur caractérisé par l'existence de transactions nombreuses et d'actifs immatériels significatifs, l'application de la norme IFRS 3 – regroupements d'entreprises³ – et, par effet de ricochet, de la norme

IAS 36 – tests de dépréciation⁴ – aura nécessairement des conséquences importantes.

En effet, la norme IFRS 3 constitue une novation en matière de traitement comptable des acquisitions, les acquéreurs devant désormais allouer le prix payé aux différents actifs acquis et passifs supportés. Cette mécanique, appelée “allocation du prix d'acquisition” ou PPA⁵, consiste à identifier et valoriser, à la date d'acquisition, l'ensemble des actifs et passifs de la société acquise, la différence entre le prix payé et la juste valeur des actifs acquis (nette des passifs supportés) étant enregistrée en écart d'acquisition⁶.

Ce texte a au moins une double conséquence sur les états financiers. À la date de l'opération⁷, certains postes du bilan (à l'actif comme au passif) pourront varier, dans des proportions parfois significatives. Dans le futur, les comptes de résultats incluront des charges correspondant à l'amortissement des actifs à durée de vie définie ou aux dépréciations éventuelles d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie⁸. Dans un secteur où les analystes financiers ont les yeux rivés sur le multiple [capitalisation bour-

sière/situation nette comptable]⁹ et sur les niveaux de RoE, une acquisition peut avoir des effets non souhaités sur les comptes de l'acquéreur, qui seront d'autant plus néfastes qu'ils n'auront pas été anticipés...

Quels actifs incorporels ?

Afin d'identifier et de valoriser les actifs incorporels pertinents, il conviendra, au-delà de la bonne compréhension de la norme IFRS relative aux actifs incorporels (IAS 38), d'analyser de manière approfondie le modèle économique de la société acquise, afin d'en mesurer les actifs clés.

L'actif incorporel le plus intuitif est la marque. Un certain nombre de signes distinctifs (sérieux, compétence, proximité client, etc.) peuvent être associés à une marque du secteur et font indubitablement partie des atouts d'un établissement pour capter de nouveaux clients. Les récents efforts publicitaires des grands groupes bancaires français fournissent autant d'illustrations de la volonté croissante des banques de gérer leurs marques de manière active.

Au-delà de la marque, l'un des intérêts stratégiques d'un acquéreur du secteur est la captation de clients disposant de relations historiques avec leur établissement, assurant ainsi à la banque des revenus futurs récurrents. L'actif incorporel associé à ces relations clients est généralement considéré comme stratégique et disposant d'une valeur significative. En fonction de la nature des activités de la banque analysée, on distinguera l'actif incorporel associé aux dépôts de la clientèle¹⁰, les relations clientèle avec les détenteurs de cartes de crédit, les emprunteurs ou encore les détenteurs de produits de placement.

D'autres actifs incorporels, tels que les logiciels, pourront être reconnus. En revanche, le capital humain¹¹, même s'il dispose souvent d'une valeur significative (compte tenu du nombre de salariés de la banque acquise ou de la forte technicité de certaines équipes) ne peut faire l'objet d'une reconnaissance selon les critères définis par IAS 38. De même, le réseau de distribution (agences bancaires) est souvent assimilable à une part de marché, élément non reconnaissable comme un actif incorporel selon IAS 38.

Quelles méthodes d'évaluation ?

À l'instar des méthodes couramment utilisées pour évaluer des entreprises, les approches d'évaluation préconisées pour les actifs incorporels peuvent être regroupées en trois catégories : les approches de marché, les approches par les revenus et les approches par les coûts. La nature de l'actif incorporel concerné et l'information disponible inciteront l'évaluateur à se tourner vers telle méthode ou vers telle autre.

- L'approche de marché est fondée sur une comparaison avec des transactions sur des actifs incorporels similaires. Le prix payé pour l'actif incorporel analysé est utilisé pour calculer des multiples applicables à l'actif à valoriser. Cette méthode se heurte toutefois à la rareté de transactions comparables et est donc très peu fréquemment mise en œuvre dans le secteur de la banque¹².

- L'approche par les revenus consiste à valoriser l'actif incorporel sur la base de sa capacité bénéficiaire prévisionnelle. Cette approche est usuellement déclinée de deux manières différentes.

- La première application de cette approche est la méthode des redevances, utilisée notamment pour valoriser les marques. Selon cette méthode, une marque est valorisée à partir des flux de redevances théoriques qu'elle permet-

trait de générer. Ces flux correspondent aux recettes pouvant être obtenues par un tiers détenteur de l'actif et percevant à ce titre des redevances, déduction faite des frais de protection et de développement de l'actif ainsi que de l'impôt. Les flux sont ensuite actualisés sur la durée de vie de l'actif, à un taux représentatif du risque qui lui est associé.

- La seconde déclinaison classique de cette approche est la méthode des surprofits, qui vise à estimer le flux uniquement attribuable à l'actif incorporel analysé, par différence entre le résultat d'exploitation après impôt attribuable à l'actif (mais aussi, implicitement, à l'ensemble des actifs de support, tels que les actifs corporels, les autres actifs incorporels, etc.) et la charge capitalistique correspondant à la rémunération de ces actifs de support. Le flux résiduel, appelé "surprofit", est ensuite actualisé au taux approprié, compte tenu de son risque. Cette méthode est couramment utilisée pour évaluer les relations clientèle.

Ces deux exemples ne sauraient toutefois refléter la diversité des méthodes d'évaluation par les revenus. Ainsi, la méthode des flux de trésorerie¹³ différentiels est couramment utilisée pour évaluer l'actif incorporel associé aux dépôts de la clientèle d'une banque de détail (*encadré 2*).

- En dernier lieu, l'approche par les coûts consiste à estimer la valeur d'un actif à partir des coûts engagés par le passé pour créer cet actif (méthode des "coûts historiques") ou des coûts qu'il serait nécessaire d'engager pour créer un actif similaire (méthode des "coûts de remplacement"). Cette approche est notamment utilisée pour l'évaluation de logiciels ou du capital humain¹⁴.

Quels enjeux stratégiques ?

L'allocation du prix d'acquisition est, on l'a vu, rendue obligatoire par les normes. Pourtant, une participation active des dirigeants à cet exercice leur permet le plus souvent d'appréhender finement la nature des actifs et passifs acquis, d'anticiper les impacts sur les résultats futurs et de communiquer efficacement auprès du marché. À une époque où la maîtrise du capital immatériel est souvent présentée comme un gage indéniable de succès, cet avantage est loin d'être négligeable... ●

1. Critères de reconnaissance d'un actif incorporel – IAS 38

Un actif est qualifié d'incorporel s'il répond à la définition de la norme IAS 38, qui impose qu'il soit identifiable afin d'être distingué du goodwill.

"Un actif satisfait au critère d'identifiabilité dans la définition d'une immobilisation incorporelle lorsqu'il :

(a) est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou

(b) résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations".

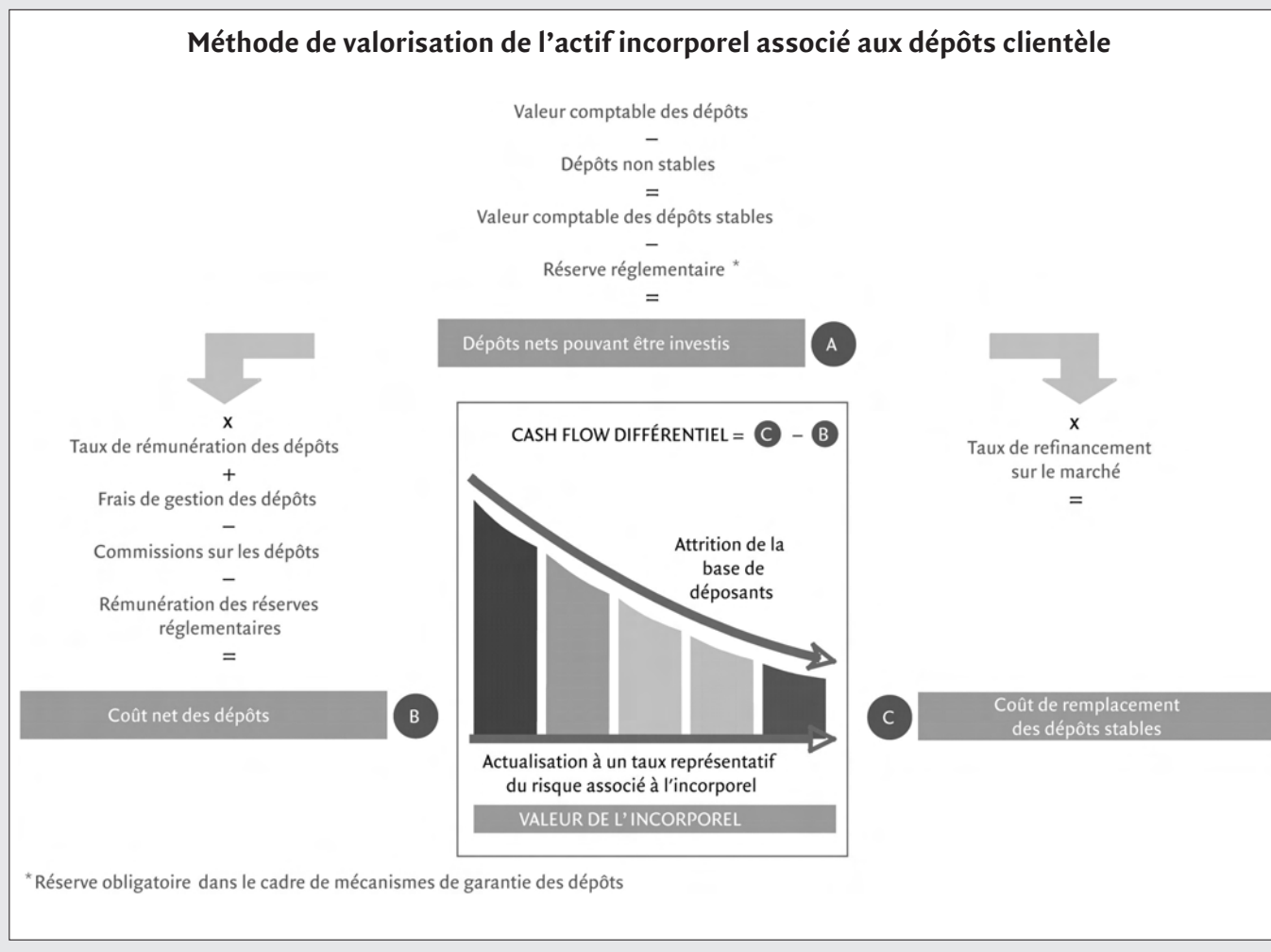
En outre, un actif incorporel ne peut être reconnu que si sa juste valeur est évaluable de façon fiable.

2. l'évaluation de l'actif incorporel associé aux dépôts de la clientèle

Les relations des banques de détail avec leurs déposants permettent aux établissements de crédit de disposer d'une source de financement à un coût plus faible que celui qu'elles supporteraient si elles devaient emprunter une somme équivalente sur le marché. L'existence de dépôts de ce type est donc génératrice d'avantages économiques futurs, qui sont d'autant plus importants que la base

de déposants est large et peu volatile.

La juste valeur de l'actif incorporel associé aux dépôts de la clientèle peut être estimée à partir d'une approche dite de flux de trésorerie différentiels, consistant à actualiser la différence entre le coût de remplacement de ces fonds et leur coût réel. La méthodologie peut être résumée comme suit :



1. *Return on Equity*, ou résultat net sur capitaux propres.

2. "Le capital immatériel, première richesse de l'entreprise", mars 2007. Dans cette étude, la valeur de l'immatériel a été mesurée par différence entre la capitalisation boursière et la situation nette, hors actifs incorporels et goodwill inscrits au bilan.

3. *Business Combinations* selon la terminologie anglo-saxonne.

4. *Impairment of Assets* selon la terminologie anglo-saxonne.

5. *Purchase Price Allocation* selon la terminologie anglo-saxonne.

6. *Goodwill* selon la terminologie anglo-saxonne.

7. La comptabilisation de l'acquisition peut être finalisée dans les douze mois suivant l'opération.

8. En effet, le *goodwill* reconnu dans le cadre d'un exercice de PPA, d'une durée de vie indéfinie, ne sera pas amorti mais soumis à un test de dépréciation, sur une base au moins annuelle. Une dégradation de l'environnement économique de la banque et/ou de ses performances pourra ainsi conduire à enregistrer une charge massive et non étalée dans le temps.

9. *[Price/Book]* selon la terminologie anglo-saxonne.

10. *Core Deposit Intangible* (CDI) selon la

terminologie anglo-saxonne.

11. *Workforce* selon la terminologie anglo-saxonne.

12. A titre d'illustration, cette approche est couramment mise en œuvre pour évaluer des licences de téléphonie mobile, pour lesquelles de nombreuses références de prix payé existent.

13. *Cash flows* selon la terminologie anglo-saxonne.

14. Rappelons que le capital humain ne peut être reconnu comme un actif incorporel au sens d'IAS 38. Toutefois, son évaluation est requise car il est considéré comme un actif de support dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode des surprofits.